



MAIRIE DE  
SAINT-AUGUSTIN  
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

CHARENTE-MARITIME  
Commune de SAINT-AUGUSTIN  
Séance du conseil municipal du 20 septembre 2023

### Délibération n° 2023-143

L'an deux mille vingt-trois le vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/09/2023.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry – VIDAL Isabelle - DARMON Alexandre - LAVERGNE Cécile - MARINOT Patrice – PASLIN Audrey - VENANT Frédéric.

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

#### Finances communales – Divers

#### Attribution de compensation G.E.P.U.

Vu le C.G.C.T.,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article L. 1609 nonies C,

Vu la délibération n° CC-211011-M1 en date du 11/10/2021 par laquelle la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a présenté le rapport de la C.L.E.C.T. concernant la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

Vu la délibération n° CC-221215-A12 de la C.A.R.A. en date du 15 décembre 2022 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2023,

Vu la délibération CC-230220-N2 en date du 20/02/2023 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a prévu la ventilation des attributions de compensation relative à la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

Vu le rapport de la C.L.E.C.T. traitant de l'évaluation de transfert des charges de la compétence en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

Considérant que les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour l'E.P.C.I.,

Considérant l'importance des transferts financiers concernant les dépenses d'investissement calculés par la C.L.E.C.T. dans son rapport traitant de l'évaluation du transfert de charges de la compétence concernée,

Considérant la volonté de la C.A.R.A. et des communes membres de comptabiliser ces flux en section d'investissement afin de soulager les épargnes budgétaires des communes tout en préservant celle de la C.A.R.A.,

Considérant la possibilité prévue au 1°) bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement par utilisation de la procédure de révision libre des attributions de compensation,

Considérant que cette procédure impose des délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées,

Considérant que le montant des attributions de compensation défini dans le tableau a été présenté au vote du conseil communautaire du 20/02/2023,

Considérant qu'il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur la révision libre des attributions de compensation telle que présentée dans le tableau dans un délai de trois mois,



Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- D'adopter la révision des attributions de compensation libres de la commune de Saint-Augustin par ventilation des montants en budgets de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement : 86 006.85 € à imputer sur le compte de recette 73211 (*Attribution de compensation*)

Section d'investissement : 38 746.00 € à imputer sur le compte de dépense 2046 (*Attributions de compensation d'investissement*)

Publication dématérialisée du  
Le Maire, Gwennaëlle PROST

28.09.2023

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE

Sous le n° 017-211703111-20230920-2023\_143

Reçu le

27.09.2023